

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 18 septembre 2019 à 20h30

Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le mercredi 18 septembre 2019 à la salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu.

M. Larouquie accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Annie DELAGE.

ORDRE DU JOUR

Intervention du Syndicat mixte Périgord Numérique

ECONOMIE

Règlement d'intervention en matière de développement économique

Périgord Numérique : Participation à la phase 2 de l'aménagement numérique de la Dordogne

ASSAINISSEMENT

Convention relative à l'admission des boues avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
Reversement subventions de travaux à la commune de Condat sur Vézère

Avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement non collectif

URBANISME

Révision des documents d'urbanisme de Condat sur Vézère et d'Auriac du Périgord pour des projets photovoltaïques

LOGEMENT

Attribution du marché pour l'étude pré-opérationnelle OPAH

FINANCES

Admission en non-valeur : effacement de dettes

Demande de subvention au Conseil Départemental

Subvention

QUESTIONS DIVERSES

PRÉSENTS :

Titulaires : Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Guy COUPLLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Catherine LUSTRISSY, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Laurent DELAGE, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT.

Suppléants : Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD, Yves THOMASSON représente Dominique DURAND, Robert LEYMARIE représente Laurent PELLERIN.

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Gérard MERCIER, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Roland MOULINIER, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Serge PEDENON donne pouvoir à Serge EYMARD, Camille GERAUD, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Arlette VERDIER, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Présents	39
Votants :	42

Intervention du Syndicat mixte Périgord Numérique

Le Président Dominique Bousquet remercie *M. Germinal Peiro*, Président du Conseil Départemental de la Dordogne et Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) et *M. Jean-Philippe Sautonie*, Directeur du SMPN d'être venus expliquer devant le conseil communautaire ce dossier qui engage la collectivité pour les années futures bien que les élus d'aujourd'hui ne feront peut-être plus partie du conseil communautaire l'an prochain.

Il rappelle que ce dossier est important, non seulement, de par les attentes fortes de la population (notamment des entreprises et des touristes) mais aussi de par l'implication financière pour une collectivité qui a des contraintes budgétaires élevées.

M. Peiro indique qu'il intervient ce soir en tant que Président du Conseil Départemental et Président du SMPN. Ce syndicat regroupe le Département, la Région, le SDE et les EPCI. Il précise que le choix de la fibre a été fait pour moderniser la Dordogne, que c'est la technique la plus évoluée aujourd'hui. Le SMPN a la volonté d'apporter la fibre devant chaque habitation.

Il revient sur la 1^{ère} phase du projet qui est d'amener la fibre dans tous les cœurs de bourg (nœud de raccordement), cela concerne 225 communes et une 1^{ère} répartition de plaques (c'est-à-dire apporter la fibre devant les habitations). Cette phase se terminera en 2021, elle coûtera au total 170 millions d'euros. En même temps, le SMPN a eu la volonté de construire un réseau entièrement public. Ce réseau appartiendra au SMPN et sera loué aux opérateurs (redevance/raccordement). En 2021, à la fin de la phase 1, 40% des raccordements en limite de propriété seront effectués. Au 31/12/2019, ce seront 4 384 prises qui seront livrées.

De plus, le conseil syndical du SMPN a décidé en mars 2019 de fonder les phases 2 et 3, ce qui permettra une fin de chantier dès 2025.

Il précise que la commercialisation des prises sera faite par une Société Publique Locale (SPL) qui regroupe 7 départements : la Dordogne, la Corrèze, la Creuse, la Haute-Vienne, les Landes, la Charente-Maritime et le Lot et Garonne.

M. Sautonie présente le diaporama (voir ci-joint) :

Tous les opérateurs ont signé un contrat de commercialisation avec la SPL Nouvelle-Aquitaine THD. Celle-ci a fixé un catalogue tarifaire des abonnements pour qu'ils restent au même niveau que celui d'aujourd'hui. Le prix du raccordement sera de l'ordre de 100 à 200€ environ, des aides seront proposées la première année, une communication spécifique sera faite à ce moment-là.

Sur la CCTPNTH, les investissements des phases 1 et 2 s'élèvent à 30,8 millions d'euros. Les premières prises seront commercialisables en décembre 2019.

Il est à noter que les entreprises qui sont en charge de déployer la fibre connaissent des problèmes de recrutement. Il existe des formations spécifiques délivrées par le Greta (sur Périgueux et Sarlat).

Questions de l'assemblée :

M. Roudier : la fibre arrive-t-elle par voie aérienne ?

M. Sautonie : du NRO (nœud de raccordement optique) au répartiteur, la fibre est souterraine. Pour la distribution finale c'est-à-dire du sous-répartiteur à l'habitation, il y aura 80% d'aérien, 20% souterrain.

M. Roudier s'inquiète du très mauvais état des poteaux Orange

M. Sautonie indique que le SMPN privilégie les poteaux Enedis plus solides et mieux entretenus et indique que des poteaux seront implantés là où ce sera nécessaire.

M. Lapouge : lorsque l'implantation est aérienne, y aura-t-il un élagage systématique des arbres, comme en Corrèze ? Est-ce que tous les cœurs de bourg sont fibrés ?

M. Peiro : il n'est pas prévu d'élagage systématique mais une attention particulière doit être portée sur l'entretien des arbres qui pourraient endommager les câbles. Tous les cœurs de bourg ne sont pas fibrés, ce sont les nœuds de raccordement téléphonique qui le sont.

M. Bousquet demande quels sont les avantages de la fibre face à la 5G/6G et souhaite savoir si les EPCI devront rembourser les emprunts contractés dans le cas où l'équilibre financier n'est pas au rendez-vous.

M. Peiro dit que seule une montée en débit ne suffit pas car ce ne serait pas équitable pour tous, les inégalités actuelles perdureraient. La 5G/6G concernera seulement les territoires urbains et ne pourra donc pas desservir notre territoire rural, la fibre est la technologie actuelle la plus fiable. Les études prévisionnelles du modèle économique démontrant l'équilibre financier ont été effectuées par des bureaux d'études et ont été validées par les banques qui ont fait des offres de prêt. Ce qui laisse croire qu'elles sont fiables, les banques ne prêtant pas sans garanties. Enfin, si jamais les recettes ne sont pas au rendez-vous comme prévu, c'est tous les membres du SMPN qui seront solidaires à hauteur de leur engagement, à savoir 3% pour les EPCI.

Début du Conseil 22h10

Le quorum est atteint.

Présents	39
Votants :	42

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 26 juin 2019 est soumis au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

✚ Périgord Numérique : Participation à la phase 2 de l'aménagement numérique de la Dordogne

La communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, membre du Syndicat Mixte Périgord Numérique participe à l'aménagement numérique territoire, comme l'ensemble des intercommunalités de la Dordogne.

Le SMPN a pour vocation la construction du réseau Très Haut Débit (THD) sur le territoire de la Dordogne.

Sur la base des objectifs inscrits au plan pluriannuel d'investissement définis dans la première version du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (2014) :

- Assurer à terme la couverture totale FTTH du territoire périgourdin avec le déploiement d'un réseau 100% FTTH sur tout le territoire de la Dordogne en 3 phases de 6 ans,
- Assurer le développement du THD grâce à un mix technologique FTTH et MED,
- Déployer une logique d'aménagement numérique du territoire, indispensable au développement, notamment pour répondre à court terme aux besoins urgents des acteurs locaux (entreprises, tourisme, services publics, éducation, santé...),
- Prolongement des initiatives publiques déjà prises sur le territoire (92 NRA-ZO départementaux et 2 NRA-ZO communaux),
- Réseau C@P Connexion (Agglomération de Périgueux) : raccordement en fibre de 22 NRA, ~ 50 sites publics et privés,
- Aide à l'équipement pour l'inclusion numérique,
- Assurer une veille sur les technologies en développement.

Aujourd'hui, **les travaux de Montée en Débit (MED) s'achèvent**. Ces travaux ont consisté à opticaliser les 92 Nœuds de Raccordements Abonnés-Zone d'Ombre (NRA-ZO) départementaux et à construire 118 Points de Raccordements Mutualisés (PRM), soit au total **210 opérations de MeD**.

La construction du réseau public de fibre optique est en cours. Les premières plaques sont en cours de déploiement, les premiers Nœuds de Raccordement Optique ont été installés dès la fin de l'année 2018. **Fin 2019, ce seront plus de 86 communes qui seront concernées soit par les études soit par les travaux et la phase 1 sera complètement déployée en 2021.**

Concernant les entreprises de Dordogne qui ont des besoins de connectivité évidents, qui varient selon leur taille, leur activité, leurs moyens financiers et le territoire sur lequel elles sont installées. Mais ces besoins sont complexes et diffèrent des solutions habituellement proposées pour les particuliers. Répondre à ces attentes est indispensable au maintien des bassins d'emploi sur les territoires. C'est aussi une condition de leur développement. **Le plan Périgord Numérique entreprises est en plein essor avec plus de 50 entreprises suivies**. Le réseau Cap Connexion a été transmis au SMPN.

En conséquence, **il s'agit de préparer et d'engager sans attendre l'après phase 1**. En effet, le SDTAN prévoyait deux phases de 6 ans, les phases 2 et 3 dont les contenus techniques et financiers n'étaient définis que dans les grandes lignes.

Aussi, face à la nécessité d'assurer très vite du haut et très haut débit pour tous, **le SDTAN a fait l'objet d'une révision majeure présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 29 mars 2019** avec pour objectif d'accélérer les déploiements et d'assurer une couverture intégrale du territoire en Très Haut Débit (THD) d'ici fin 2025.

Le nouveau SDTAN traduit des choix politiques très forts :

1. **Un réseau 100% public,**
2. **Le tout FTTH (100% FTTH),**
3. **Le raccordement des entreprises (100% des entreprises raccordées),**
4. **Un chantier réduit à 4 ans, soit pour tous et partout en 2025.**

Ainsi, l'objectif de cette révision du STDAN est d'assurer une couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici 2025, en mobilisant à la fois les crédits nécessaires dans **le cadre d'un grand emprunt pour la modernisation et l'attractivité du Périgord**, et les aides des contributeurs qui seront identiques en volume aux prévisions financières posées dans la SDTAN, mais agrégées sur une échelle temporelle réduite.

➤ **UN RESEAU 100% PUBLIC : UNE GARANTIE D'EGAL ACCES DE TOUS AU TRES HAUT DEBIT**

Depuis, l'adoption du STDAN en 2014, l'écosystème du numérique connaît des évolutions à la fois marquées par des technologies et des process de plus en plus performants. Les stratégies des opérateurs sont fortement évolutives. En 2018, les stratégies des opérateurs ont évolué. Alors qu'ils avaient toujours montré un plus grand désintérêt pour les zones rurales, ils ont exprimé une volonté d'investir dans nos territoires. Cet investissement se limitant toutefois à laisser les prises les plus coûteuses et non rentables aux investissements publics. Par conséquent, cet investissement est un facteur de rupture d'égalité devant l'accès au très haut débit.

Pour garantir le très haut débit pour tous et partout, il est nécessaire d'affirmer et d'ancrer le choix d'un réseau 100 % public. Ce choix permet de maîtriser les calendriers de déploiement, l'harmonisation du déploiement et de garantir à tous un égal accès aux outils du numérique.

➤ **UN DEPLOIEMENT 100 % FTTH : LE FTTH POUR TOUS ET PARTOUT**

Indéniablement, le FTTH est, et restera la technique la plus performante. La fibre répond à l'évolution des usages et au développement de la connectivité dans l'ensemble des actes domestiques ou économiques. Les réseaux fibres jusqu'à l'abonné, permettent de bénéficier des avantages de la fibre optique sur l'ensemble de la ligne : très haut débit, stabilité du signal, symétrie, robustesse de l'installation pour tous les usages concernés.

➤ **100% DES ENTREPRISES RACCORDEES : L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**

La connectivité des entreprises est une priorité de Périgord Numérique et le déploiement de la fibre permettra aux entreprises de bénéficier du FTTH ou du FTTO (Fiber to the Office) en fonction de leurs besoins. Le plan « Périgord entreprises » sera conforté afin d'accompagner les entreprises dans le choix des solutions et des offres des opérateurs. Il est évident que l'attractivité économique de notre territoire passe par cet aménagement numérique. Cet aménagement permettra aux entreprises d'avoir accès à des abonnements et des services dédiés, performants, avec un débit garanti, une garantie de temps de rétablissement, et d'un panel d'outils et de services professionnels. Plus que jamais la fibre, constitue un enjeu majeur dans le cadre de la transition ou révolution numérique et concerne toutes les entreprises, de la TPE, à la PME, à la grande entreprise. Cette transformation numérique est un véritable enjeu de développement, d'innovation, de croissance pour nos entreprises, qui seront demain dans un système de communication qui ne connaîtra plus les distances et les délais afférents à ces distances. Cette évolution ancrera ainsi nos entreprises dans nos territoires.

➤ **RACCOURCISSEMENT DU DELAI DE DEPLOIEMENT : POUR TOUS ET PARTOUT EN 2025**

La fibre supprime les inégalités et crée de la valeur ajoutée. C'est pour cela qu'elle doit être déployée le plus rapidement possible sur 100% du territoire.

Les dernières analyses techniques et financières portées par le SMPN et la SPL NATHD montrent que plus la fibre est déployée rapidement, plus importantes sont les redevances de sa location. Cela permet donc, dans le cadre d'une révision du STDAN de raccourcir le délai de déploiement sur la Dordogne au profit de l'ensemble du territoire, sur la base d'un modèle économique qui promet de couvrir les annuités du grand emprunt.

➤ **INVESTISSEMENTS NECESSAIRES : 100% COUVERTS PAR LES REDEVANCES DE COMMERCIALISATION**

Les nouvelles modalités de déploiement représentent 157 581 prises réalisées en 4 ans pour un coût de 286 113 k€. Cette contraction des phases 2 et 3 en une seule phase 2 est assise sur les éléments financiers détaillés conformément à la délibération 2019-002 votée le 11 mars 2019 (cf. annexe 1- Plan d'affaires). Ils sont résumés ici :

Répartition des recettes prévisionnelles en investissement par financeur potentiel

	Hypothèse 1		Hypothèse 2	
	Subvention	% (*)	Subvention	% (*)
Subventions dont :	111 781 k€	39%	111 781 k€	35%
FSN	0 k€	0%	0 k€	0%
FEDER	10 184 k€	4%	10 184 k€	4%
Région	40 491 k€	14%	40 491 k€	14%
Département	40 080 k€	14%	40 080 k€	14%
EPCI	9 199 k€	3%	9 199 k€	3%
SDE24	11 827 k€	4%	0	0%
Emprunt SMPN	174 333 k€	61%	186 160 k€	65%
TOTAL (subventions + emprunt) : AP	286 113 k€	100%	286 113 k€	100%

(*) taux identiques à ceux de la phase 1

Un nouveau plan de financement a été présenté. Ce dernier mobilise à la fois les crédits nécessaires dans le cadre d'un grand emprunt pour la modernisation et l'attractivité du Périgord, et les aides des contributeurs qui seront identiques en volume aux prévisions financières.

Ainsi, à compter de 2022 et jusqu'en 2026, la participation financière annuelle de la communauté de communes passera de 64 835€ à 132 552€ par an, calculée pour chaque EPCI au prorata de la population.

En conséquence,

CONSIDERANT la délibération 2019-007 : REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE : DORDOGNE-PERIGORD, 100% FIBRE EN 2025, UN TERRITOIRE MODERNE ET ATTRACTIF, votée à l'unanimité le 29 mars 2019 lors du Comité Syndical auquel participaient les représentants des EPCI de la Dordogne,

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation financière de la communauté de communes pour les travaux de la phase 2 (2022/2025) du déploiement du Très Haut Débit par le Syndicat Mixte Périgord Numérique, d'un montant annuel de 132 552 € et qui sera versé à partir de 2022 jusqu'en 2026 compris,
- **VALIDE** le projet de convention, ci-joint en annexe, entre la communauté de communes et le Syndicat Mixte Périgord Numérique qui définit les termes de coopération entre les signataires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la communauté de communes à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Règlement d'intervention en matière de développement économique

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment en matière de développement économique,

Vu les commissions Développement économique du 23 mai et 29 août 2019,

Vu le Bureau communautaire réuni le 2 septembre 2019,

Considérant les Orientations Budgétaires 2019, dont la définition d'un règlement d'intervention en faveur des acteurs économiques,

Un projet de Règlement d'Intervention est soumis à l'avis des conseillers communautaires.

Ce document s'articule autour de 3 axes :

- soutenir la création d'entreprise : 15% de subventionnement de la dépense et plafonné à 10K€ pour les entreprises de moins de 5 salariés, 15K€ pour 6 à 20 salariés et 20K€ pour plus de 20 salariés,
- soutenir le développement des entreprises : 25% de subventionnement plafonné à 10K€,
- favoriser la reprise et la transmission d'entreprises : 25% de subventionnement plafonné à 10K€,

D'une manière générale, le règlement d'intervention vise non seulement à accompagner les entreprises, à concourir à leur développement mais également à garantir un point d'entrée des entreprises dans la Communauté de Communes. L'attribution d'une aide, d'une subvention, nous offre la possibilité d'établir un réel contact et d'assurer un suivi des entreprises du territoire.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a confié à la région l'essentiel de la responsabilité du développement économique. La région doit désormais coordonner l'action des collectivités territoriales et plus généralement des acteurs publics au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). La région est seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises applicables sur son territoire et

autoriser les collectivités territoriales, en particulier les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à attribuer ces aides.

Les régimes doivent être compatibles avec le SRDEII adopté par la région le 19 décembre 2016 et approuvé par arrêté du Préfet de Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement d'intervention en matière de développement économique tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à contractualiser avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Convention relative à l'admission des boues avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Par délibération du 25 avril dernier, le Conseil Communautaire a décidé de passer un accord cadre à bons de commande concernant l'hydrocurage des réseaux et stations d'assainissement pour une durée d'un an renouvelable une année avec l'entreprise SAUR.

Cette prestation comprend le transport des matières récupérées vers le centre de traitement agréé et le traitement. Cependant la Communauté de Communes ne dispose pas d'équipement spécifique au traitement de ces matières. Il est indispensable d'apporter ces déchets dans une unité de dépotage.

L'unité de dépotage de la station d'épuration de Brive-La-Gaillarde peut accueillir les boues des différentes stations d'épuration de la collectivité et de plus, l'exploitant de la station de Brive est le même que notre prestataire.

Pour permettre l'admission des boues de la collectivité sur la station d'épuration de Brive, il est préférable de conclure une convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération de Brive et la SAUR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention avec la Communauté d'Agglomération de Brive et la SAUR exploitant de la station d'épuration de Brive,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Reversement subventions de travaux à la commune de Condat sur Vézère

Lors de la prise de compétence de l'assainissement collectif par la Communauté de Communes, il avait été décidé de façon conjointe de ne pas transférer les déficits et excédents des budgets annexes communaux d'assainissement collectif à la Communauté de Communes.

L'opération de 5^{ème} tranche de canalisations portée par la commune de CONDAT, sans prêt relai, n'a toutefois pas obtenu au 31 décembre 2017 les subventions du Département à hauteur de 152.000 €.

Ce reste à réaliser explique le déficit du même montant constaté sur le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement collectif de CONDAT.

Ces aides seront perçues par la CCTTH prochainement. Aussi, afin d'assurer l'équilibre comptable de cette opération de travaux et, nonobstant le changement de maîtrise d'ouvrage, il est proposé de reverser à la commune de CONDAT une participation de 152.000 € correspondant au déficit budgétaire engendré par la 5^{ème} tranche de canalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement non collectif

Par délibération du 22 janvier 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a décidé de déléguer, sous la forme d'un contrat de concession de services, le service public d'assainissement non collectif, à compter du 1er Mars 2019, pour une durée de 10 ans, à la société Véolia.

Ce contrat précise que le délégataire assure la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement non collectif auprès des usagers. Cette facturation se fera aux mêmes dates que les factures d'eau potable des différents services d'eau de chaque commune de la Communauté de Communes. Ce qui implique que le délégataire mettra en place avec les services d'eau potable les conventions pour réaliser la facturation.

Concernant les communes de Tourtoirac et Pazayac, l'eau potable est gérée par la Régie Des Eaux de la Dordogne (RDE 24) affiliée au SMDE 24 qui est un syndicat mixte fermé. Et à ce titre, il ne peut signer de convention directe avec la société Véolia.

Pour permettre la facturation de ces deux communes, une dérogation au contrat doit être réalisée, autorisant l'entreprise Véolia à facturer séparément l'assainissement non collectif de la facture d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement non collectif,

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Révision des documents d'urbanisme de Condat sur Vézère et d'Auriac du Périgord pour des projets photovoltaïques

Ces dossiers sont retirés de l'ordre du jour

➤ Attribution du marché pour l'étude pré-opérationnelle OPAH

VU la délibération n° 2019054 du 8 avril 2019 portant constitution d'un groupement de commandes et désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement,

VU la délibération n° 2019061 du 29 avril 2019 portant sur le lancement de l'étude pré-opérationnelle OPAH et de la consultation

Monsieur le Président rappelle les termes de ces délibérations concernant la volonté de l'intercommunalité de mettre en œuvre, en collaboration avec les Communautés de Communes de Sarlat Périgord Noir et Vallée de l'Homme - dans le cadre d'un groupement de commandes, une étude pré-opérationnelle visant à vérifier les conditions et la faisabilité d'une opération d'amélioration de l'habitat.

Monsieur le Président précise que la consultation a été lancée le 27 mai 2019 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes. À l'issue de cette consultation, le 24 juin à 12 h, deux offres ont été réceptionnées puis analysées, lors de la commission Ad'hoc du 16 juillet 2019, selon les critères suivants : Valeur technique : 60% / Prix de la prestation : 40%

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre la mieux disante du bureau d'études SOLIHA pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle, pour un montant de 80 099 € H.T., soit 96 118,80 € T.T.C.

Plan de financement définitif de l'étude pré-opérationnelle :

Coût	Financement
80 099 € HT (96 118,80 € TTC)	- Anah (50 %) : 40 049,50 €
	- Conseil Général (25 %) : 20 024,75 €
	- Communautés de Communes (25 % du HT + TVA) : 36 044,55 €

Monsieur le Président précise qu'il convient de signer un avenant à la convention de groupement de commandes afin d'intégrer la TVA dans les coûts de l'étude pris en charge par les membres du groupement.

Le Président s'est retiré et n'a pas pris part au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché au candidat proposé par la commission Ad'hoc, à savoir SOLIHA pour un montant de 80 099 € H.T.,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle,
- **APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention de groupement de commande,
- **DÉCIDE** de solliciter la participation financière de l'ANAH à hauteur de 50 % du montant définitif de 80.099 € H.T. et du Conseil Général de la Dordogne à hauteur de 25 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette opération

Calendrier : presque 1 an d'études

➤ Admission en non-valeur : effacement de dettes

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public suite à l'effacement des dettes du redevable, Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur le titre suivant concernant le transport scolaire :

Titre 54 Rôle 4 de l'exercice 2017	32,01€
TOTAL	32,01€

Cette somme est prévue en dépenses de fonctionnement sur le budget principal au compte 6542 (créances éteintes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'admission en non-valeur du titre ci-dessus référencé pour un montant de 32,01€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

➤ Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Projets territoriaux

Dans le cadre du Contrat de Projets Territoriaux présentant les opérations de l'intercommunalité éligibles à la politique contractuelle du Département de la Dordogne pour la période 2016-2020, il convient de délibérer sur le dossier de l'aménagement et études des zones d'activités.

Ce dossier comprend 3 volets :

- La finalisation de la viabilisation des zones et leur sécurisation
- La réalisation d'études préalables pour la création d'une zone d'activités aux Coudonnies à Terrasson
- L'amélioration de l'accès aux zones d'activités par l'adoption d'une signalisation homogène.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RECETTES	
Désignation des travaux	montant HT	montant TTC		
Finalisation de la viabilisation	95 229,93 €	114 275,92 €	Conseil Départemental (25% sur le HT)	49 265,75 €
Etude d'aménagement	82 695,00 €	99 234,00 €	FCTVA	654,57 €
Signalétique de zones	19 138,06 €	22 965,67 €	Autofinancement	186 555,27 €
TOTAL	197 062,99 €	236 475,59 €		236 475,59 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Subvention au Comité de jumelage du Pays d'Ans

Le jumelage des communes du Pays d'Ans (6 communes) et la commune de Ans en Belgique existe depuis plus de vingt ans. En juillet, une délégation de la commune de Ans de Belgique est venue sur notre territoire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ pour participer au coût de cette réception notamment l'entrée des sites visités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au Comité de Jumelage du Pays d'Ans une subvention exceptionnelle de 300€,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. Lapouge informe qu'une réunion du SMBI aura lieu le 18/10/2019 à Cherveix-Cubas pour les communes de l'Auvézère. Il demande aux élus concernés de l'informer en amont de la réunion des problématiques rencontrés sur la rivière et ses affluents (embâcles ...) afin d'en informer le technicien de rivière qu'il rencontre prochainement.

M. Bousquet rappelle que le SMBVV viendra prochainement en conseil communautaire présenter son action, comme l'avait fait dernièrement le SMBI.

Fin de la réunion à 22h40

**La Secrétaire,
Annie DELAGE**

**Le Président,
Dominique BOUSQUET**